

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

---

**PROCES-VERBAL**

---

Compte- rendu affiché le 1er octobre 2019  
Convocation du jeudi 19 septembre 2019

**Membres en exercice : 22**

**Présents : 19**

Présidence : Michaël KRAEMER

18 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD-PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Martine MAREINE - Stéphane SERRADURA - Damien ROCHE - Sophie VALLA (s'est retirée pour le point X) - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - François NOUGIER - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

**Pouvoirs :** Laurent JALLIFFIER-VERNE à Stéphane SERRADURA - Valérie MOUTON à François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI à Maurice ACHARD-PICARD

**Absents : 0**

**Nombre de votants : 22** (21 pour le point X)

**Secrétaire de séance :** Josette FICHEUX

**ORDRE DU JOUR :**

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. RAPPORT 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE
- IV. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2019 (AP/CP)
- V. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC
- VI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 - ASSOCIATION "LANS EN L'AIR"
- VII. TARIFS SKI NORDIQUE
- VIII. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE POUR LES REMONTEES MECANIQUES
- IX. AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE SKI FRANCAIS
- X. CONVENTION POUR L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
- XI. CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
- XII. PERMIS D'AMENAGER - SKATEPARK BOWL - JARDIN DE VILLE
- XIII. MOTION SUR L'EVOLUTION DES HORAIRES DU BUREAU DE POSTE DE LANS-EN-VERCORS

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait de(s) la délibération(s) suivante(s) à l'ordre du jour :

- CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du jeudi 5 septembre 2019.

**Approbation à l'unanimité**

### **II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Néant

### **III. RAPPORT 2018 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE**

La commune de LANS-EN-VERCORS a délégué le 14 octobre 2010 son service public de réseau de chaleur (la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique à partir des ouvrages concédés) à l'entreprise E.C.H.M. pour une durée de 20 ans. Un avenant a été notifié le 19/04/2012 pour revoir la rémunération du délégataire (prise en compte du montant des subventions attendues, puissance souscrite par le Col de l'Arc et sa consommation).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n°92.127 du 8 février 1995 – dite Loi MAZEAUD), E.C.H.M., en tant que délégataire, adresse chaque année à la collectivité un rapport annuel, et, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau de chaleur (destiné notamment à l'information des usagers).

#### **LES ELEMENTS ESSENTIELS DE CE RAPPORT SONT :**

- Projet de raccorder le projet immobilier de 29 logements nommé "Léopold" au centre village pour une puissance de 180 kW. E.C.H.M. a remis un devis et des éléments complémentaires en avril 2019 au promoteur. Son raccordement est en attente.
- E.C.H.M. a besoin du plan de récolement du raccordement du CAIRN pour mettre à jour le plan du réseau de chaleur et répondre au DICT.
- Le Pouvoir Calorifique Inférieur (P.C.I.) du bois était de 3.5 MWh/tonnes, mais suite à des mesures d'humidité réalisées par FIBOIS (laboratoire indépendant), la valeur était de 3,1 MWh/tonnes. C'est cette valeur qui a été utilisée pour 2018. Le rendement de production se trouve augmenté de 11,5 %.
- Le nombre de sites s'élève à 3 et le nombre de clients alimentés s'élève à 5.
- Les indicateurs de performance et valeurs patrimoniales indiquent pour 2018 :

- . un rendement de la chaudière SCHMID de 87 % au lieu de 82 % au contrat,
- . 1123 MHV vendus au lieu de 2311 MHV,
- . un rendement réseau de 69 % au lieu de 92 %,
- . une répartition de 95 % bois et 5 % fuel au lieu de 80/20.

### **LES ACTIONS D'E.C.H.M.**

- E.C.H.M. exploite les installations secondaires des écoles et de la salle des fêtes.
- En 2018 : travail sur le projet de raccordement d'un nouveau ensemble immobilier dénommé " Léopold" pour avoir une vision de l'augmentation des consommations. Un avenant financier sera réalisé ensuite par E.C.H.M..
- Les actions antérieures sont détaillées dans les rapports précédents.

### **LES INSTALLATIONS**

Le patrimoine du service est constitué de 4 chaudières dont la puissance totale installée en chaufferie est de 1 680 kW et dont la puissance en chaufferie biomasse est de 700 kW.

- Une nouvelle chaufferie principale équipée de :
  - . deux chaudières (une chaudière bois de marque SCHMID d'une puissance de 550kW et une chaudière fuel d'une puissance de 630 kW),
  - . d'un multi cyclone limitant l'émission de poussières à 150 mg/Nm<sup>3</sup>,
  - . d'un électro-filtre limitant l'émission de poussières à 30 mg/Nm<sup>3</sup>,
  - . et d'un silo de stockage du bois d'une capacité de 145 m<sup>3</sup>.
- Une ancienne chaufferie équipée d'une chaudière bois de marque SECCACIER d'une puissance de 150 kW (hors service depuis janvier 2017) ; elle était raccordée sur le réseau de distribution dans la nouvelle chaufferie et faisait partie intégrante des installations de production.
- Une chaufferie au groupe scolaire.

Avant la mise en service du réseau de chaleur, le chauffage du groupe scolaire était assuré par une chaudière au fuel domestique – BUDERUS – 350 kW. Cet équipement a été conservé en lieu et place, mais a été raccordé sur le réseau de chaleur primaire et vient donc en complément du reste de la production de chaleur.

### **LE RESEAU**

Le réseau de chaleur en tube calorifugé s'étend sur une longueur de 2 x 710 ml.

On dénombre 5 sous stations :

- pompiers/salle des fêtes : 160 kW,
- groupe scolaire : 640 kW,
- église et cure : 425 kW (cure : 60kW, église : 365 kW),
- hôtel du col de l'Arc : 191 kW (depuis décembre 2012),
- centre culturel : 250 kW (depuis décembre 2014).

Contractuellement, les raccordements prévus en 2012 : logements sociaux 70 kW : pas de date de démarrage connue à ce jour.

## RENDEMENT DU RESEAU

Le rendement moyen de la chaudière SCHMID est de 87 %. Le rendement moyen est de 69 %. Ce rendement reste faible compte tenu de la faible consommation d'énergie des abonnés.

Les pertes thermiques en réseau représentent la quantité d'énergie perdue dans le réseau de chaleur primaire par rapport à l'énergie produite. Le taux est de 31 % au lieu de 27 % en 2017.

## LA CHAUDIERE BIOMASSE

La chaufferie biomasse située ROUTE DE L'AIGLE, à côté de la salle des fêtes, a été conçue par E.C.H.M. pour un montant de 1.065.240,79 €. Le bois provient de la société LELY certifié chaleur bois qualité + et le Fuel de la société AVIA.

## ELECTRICITE CONSOMMEE

Le contrat avec EDF a été modifié en novembre 2015 pour 48 kVa tarif jaune.  
28,89 kWh/MWh thermique en 2018 contre 31,41 kWh/MWh thermique en 2017.

## EVOLUTION DU PRIX DU SERVICE

Le prix se compose d'une part fixe (abonnement trimestriel) et d'une part proportionnelle à la chaleur consommée. Le prix de l'abonnement varie en fonction du trimestre.

	Prix HT au 01/01/18	Prix HT au 01/01/07
R1 en €/kW (puissance souscrite)	1,238 €	1,195 €
R2 en €/kW (puissance souscrite)	6,917 €	6,83 €
R3 en €/kW (puissance souscrite)	1,379 €	1,37 €
R4 en €/kW (puissance souscrite)	9,188 €	9,19 €

	Prix HT au 01/01/18	Prix HT au 01/01/07
La Part variable (Fourniture d'énergie MWh)	51,41 € HT	48,04 € HT

## LA QUALITE DU SERVICE ET CONTINUITE

On peut compter zéro heure d'interruptions de service pour l'année 2018.

## LES QUANTITES D'ENERGIE DISTRIBUEE (EN MW) EN 2018

Contrat	Quantité utilisée	Puissance souscrite au contrat
Groupe scolaire	479,60	640
Pompier + salle polyvalente	90,30	160
Église + Cure	141,30	425
Hôtel du Col de l'Arc	242,80	191
Centre culturel	169	250
<b>Total 2018</b>	<b>1123</b>	<b>1666</b>

Les consommations annuelles estimées dans l'avenant 1 étaient de 2 311 MWh.  
Les consommations réelles s'élèvent à 1123 MWh.

Les consommations sont toujours inférieures de moitié à l'estimation prévue par le bureau d'étude.

François NOUGIER demande quelle quantité de mégawatheure consommée espère E.C.H.M. avec le projet immobilier "Léopold".

Messieurs KATGELY et RICHEL de la société E.C.H.M. indiquent qu'ils n'ont pas d'ordre d'idée précis car ça va être un bâtiment basse consommation, il va certainement être classé RT 2012. Après, il faut espérer qu'ils fassent bien l'eau chaude des sanitaires avec le réseau de chaleur et non avec des chauffe-eau électriques.

Monsieur le Maire répond que sur les plans il n'y a pas de chauffe-eau électriques.

Guy CHARRON demande si les plaquettes forestières utilisées viennent toujours de chez LELY.

Monsieur RICHEL répond que c'est toujours LELY. Certes, ils ne sont pas sur le plateau du Vercors mais ils ont une plaquette de bois de qualité. Ce n'est pas le moins cher pour E.C.H.M., mais dans les compromis, aujourd'hui, c'est difficile de s'en passer, c'est un des fournisseurs les plus fiables.

Guy CHARRON demande si E.C.H.M. a étudié un approvisionnement provenant de la plate-forme de FENAT, gérée par la communauté de commune.

Monsieur RICHEL répond qu'à une époque, ils devaient aller regarder les produits proposés. Mais ce qu'il faut savoir c'est que pour la plaquette, vous avez plusieurs choses, il faut tenir compte du degré d'hygrométrie. Par exemple, pour Villard-de-Lans, la grosse chaufferie est prévue pour faire de la condensation donc ils peuvent utiliser un bois beaucoup plus humide que le bois utilisé à Lans-en-Vercors. Egalement, en terme de puissance, plus vous avez une grosse chaufferie, plus vous pouvez utiliser une granulométrie de plaquettes importante. Ici, à Lans-en-Vercors, c'est une chaudière qui n'est pas si grosse que ça, et donc on a une granulométrie qui est plus faible. La réalité des installations biomasses, et, ce que E.C.H.M. remarque, c'est que plus les installations sont petites, plus il faut du bois de qualité.

Monsieur KATGELY précise qu'ils ont exploité pendant de nombreuses années la chaufferie bois de "La coopérative laitière" et ils exploitent actuellement celle de Corrençon-en-Vercors qui est alimentée par ce bois là, et honnêtement, il y a quand même pas mal de variations de qualité. Il faut aussi que la CCMV soit capable de fournir l'ensemble du bois car c'est difficile de dire à LELY de les fournir uniquement en cas de dépannage.

Monsieur RICHEL fait part des autres difficultés. Ce sont les pannes que l'on constate tout de suite, et celles qui sont sur du plus long terme. C'est-à-dire que si vous avez un bois qui a beaucoup de sciure, de poussière, on va avoir tendance à abîmer tout ce qui est vis ou racleur,.... Si vous avez un bois qui est trop humide, ou trop sec, on peut avoir une tendance à détériorer aussi tout ce qui est réfractaire à l'intérieur de la chaudière. Donc, c'est vraiment important d'avoir un combustible qui est bon pour une bonne utilisation de la chaudière et pour qu'elle perdure, si on veut la protéger.

Monsieur KATGELY précise que s'ils font un ratio par rapport aux chaudières qu'ils exploitent, il n'y a pas trop de travail sur celle de la commune en terme de panne. LELY s'est bien amélioré dans sa production de bois, c'est devenu un vrai professionnel, on arrive à avoir du bois de meilleure qualité et on fait vivre les chaudières un peu plus longtemps.

Monsieur RICHEL indique que la qualité de bois a une influence en terme de rejets. Il y a des habitants à côté de la chaufferie, et plus on a un bois de bonne qualité et plus on maîtrise le rejet.

Guy CHARRON demande s'il va y avoir une sorte de "pénurie" de plaquettes forestières, quand la chaufferie biomasse de Grenoble va monter en puissance. Cela va-t-il faire augmenter les prix.

Monsieur RICHEL répond qu'il y a de plus en plus de chaufferies biomasse en Isère et Savoie, qui, d'un côté consomment une grande quantité de bois et, à contrario, la qualité du bois, la granulométrie, le taux d'humidité du bois, ont peu d'incidence sur ce type de chaufferies. Le risque est d'avoir des exploitants, des plateformes qui vendent un peu plus cher le bois pour les petites chaufferies.

Danièle VIGLIANI demande si la mairie peut se raccorder à la chaudière bois.

Monsieur le Maire répond que la mairie bénéficie d'un chauffage électrique.

Il est précisé qu'il faudrait installer un réseau hydraulique pour le chauffage. Le jour où la mairie sera réhabilitée, il faudra se poser la question. Mais, en l'état, ce n'est pas possible de raccorder la mairie.

Philippe BERNARD demande si LELY c'est 100 % plaquettes bois sans ferraille.

Monsieur RICHEL répond que pour la commune de LANS-EN-VERCORS, c'est 100 % plaquette forestière, il n'y a pas de bois de récupération.

## **EXPLOITATION ET MAINTENANCE**

E.C.H.M. a confié les ramonages et l'évacuation des cendres à la Société RAMONAGE SERVICE. 5 ramonages ont eu lieu en 2018 et 9 aspirations de cendres. Les contrôles réglementaires sont effectués par des entreprises extérieures. Les dates sont notées dans les cahiers de la chaufferie et les rapports sont stockés dans les bureaux de VILLARD-DE-LANS.

La société SICLI a contrôlé les extincteurs et la société APAVE les installations électriques.

Il n'y a eu aucun problème majeur d'exploitation dans la chaufferie biomasse au cours de l'exercice 2018. Le rapport complet est à disposition au secrétariat de la mairie.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du présent rapport.**

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 01/10/2019

## **IV. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2019 (AP/CP)**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des

investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire concernée. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les Autorisations de Programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les Crédits de Paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2019, sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2019	2020
Travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la rue des écoles et du parking Saint Donat	899 623,62 €	427 456,80 €	472 166,82 €

Les dépenses seront financées par le reversement de TVA, l'autofinancement et l'emprunt.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE les dispositions ci-dessus et approuve, au titre de l'année 2019, la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement proposé.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 01/10/2019

## **V. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu la demande de décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018 présentée par à Monsieur Laurent RESTOUEIX, comptable public,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix POUR, 1 ABSTENTION (Philippe BERNARD), 6 voix CONTRE (Laurent JALLIFFIER-VERNE, Catherine GIRAUD-REPELLIN, Gérard MEYRIGNAC, Josette FICHEUX, François NOUGIER, pouvoir de Valérie MOUTON à François NOUGIER) :**

- DECIDE de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations en conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

- DECIDE que cette indemnité, au titre de l'année 2018, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Laurent RESTOUEIX, comptable public, soit un montant brut de 1 091,55€ ;

- DECIDE de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 01/10/2019

## **VI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 - ASSOCIATION "LANS EN L'AIR"**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de LANS-EN-VERCORS souhaite soutenir financièrement l'association "Lans en l'air" dans la création d'une école de snowkite sur notre territoire.

Une subvention a été allouée par la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'acquisition d'équipement et de matériel nécessaire à la pratique sportive et permettra, avec la subvention de la commune, de proposer cette nouvelle activité dès cet hiver, aux jeunes habitants.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2932 € à l'association "Lans en l'air" pour la création d'une école de snowkite,

- DECIDE que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux manifestations 2019,

- AUTORISE Monsieur le Maire a signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 01/10/2019

## VII. TARIFS SKI NORDIQUE

Il est proposé au conseil municipal, pour la saison d'hiver 2019-2020 :

- d'approuver les tarifs de ski de fond et leurs modalités d'application, conformément à l'annexe n° 2 de la présente délibération.

- d'indiquer que la commune procèdera, en fin de saison d'hiver, à la reversion auprès de la CCMV d'un tiers (33%) des recettes perçues par la vente des titres «NORDIC PASS VERCORS 4 SAISONS».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.**

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 01/10/2019

## VIII. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE POUR LES REMONTEES MECANIQUES

L'article R342-12 du code de l'urbanisme prévoit la mise en œuvre par chaque exploitant de remontées mécaniques et de tapis roulants en zone de montagne d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) couvrant l'ensemble de ses installations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de LANS-EN-VERCORS exploite en régie directe les remontées mécaniques des MONTAGNES DE LANS et du domaine ludique de l'Aigle.

Il convient donc de préciser les modalités de mise en place du SGS pour les remontées mécaniques de LANS-EN-VERCORS.

*François NOUGIER demande si ce n'était pas formalisé auparavant.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y avait un document de sécurité mais ils sont passés sur un nouveau document, un nouveau système.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DIT que les remontées mécaniques des MONTAGNES DE LANS et du DOMAINE LUDIQUE DE L'AIGLE sont exploités en régie directe par la commune de LANS-EN-VERCORS.

- DECIDE que les missions de la commune en matière d'exploitation des remontées mécaniques portent sur :

- L'exploitation et l'entretien courant des téléskis et des tapis roulants ;
- La maintenance des remontées mécaniques et des tapis roulants ;
- Les investissements (appareil neuf, I30, modification substantielle...).

- DECIDE que son exploitation est organisée avec une répartition des principales missions par services :

- Le directeur d'exploitation supervise les services, sous la responsabilité du Maire de la commune et du Directeur Général des Services ;
- Les tâches de gestion de la sécurité listées ci-dessous sont assurées sous la responsabilité du directeur d'exploitation :
  - L'exploitation des téléskis et du tapis ;
  - La maintenance des téléskis et des tapis ;
  - Le retour d'expérience ;
  - La gestion des compétences ;
  - Le dispositif permanent de contrôle interne et de suivi de la sécurité ;
  - La gestion documentaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 01/10/2019

#### **IX. AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE SKI FRANCAIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°61/2019 du 25 avril 2019 relative à la signature de la convention avec l'Ecole de Ski Français de LANS-EN-VERCORS.

Cette convention fixe les modalités de fonctionnement entre les deux parties ainsi que leurs obligations réciproques dans le cadre de la politique communale de mise en valeur du domaine skiable. L'article 4.3 de la convention précise les modalités de maintenance et de réparation du tapis luge, propriété de la commune, et exploité par l'Ecole de Ski Français dans le jardin d'enfants.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier cet article 4.3 par le biais d'un avenant n°1 pour préciser les modalités de mise en place, par chaque exploitant de remontées mécaniques et de tapis roulants en zone de montagne, d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) conformément aux dispositions de l'article R342-12 du code de l'urbanisme.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec l'Ecole de Ski Français de LANS-EN-VERCORS,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 01/10/2019

#### **X. CONVENTION POUR L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Sophie VALLA s'est retirée du conseil municipal et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doit connaître l'emplacement et les caractéristiques des points d'eau d'incendie (PEI) et la commune doit accéder à ces renseignements pour assurer au mieux le maintien des bonnes conditions opérationnelles des PEI.

C'est pourquoi, le SDIS propose à la commune de signer une convention qui aura pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition gratuite de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention pour l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 01/10/2019

**XI. CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Point retiré de l'ordre du jour.

**XII. PERMIS D'AMENAGER - SKATEPARK BOWL - JARDIN DE VILLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune envisage la réalisation d'un SKATEPARK BOWL à coté du jardin de ville.

Un permis d'aménager est obligatoire car ces travaux se situent dans le périmètre de protection du clocher et sont donc soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

*François NOUGIER demande plus d'explications sur ce projet.*

*Monsieur le Maire répond que c'est toujours le même projet depuis 2014. C'est quelque chose qui avait toujours été retiré des investissements.*

*François NOUGIER imagine que, du fait du Skate Park de Villard-de-Lans, il y a eu des discussions avec les différentes associations ou avec les jeunes... pour voir s'il y avait des modifications ou pas à apporter.*

*Monsieur le Maire répond que c'est un équipement complémentaire de celui de Villard-de-Lans. Le projet a été fait avec les jeunes, avec les représentants des entraîneurs des équipes du lycée pour les sportifs, ça reprend toutes ces demandes.*

*François NOUGIER demande où concrètement le skatepark bowl sera installé.*

*Monsieur le Maire répond qu'il sera à côté du jardin de ville, de l'autre côté du chemin qui mène à l'école, à l'est.*

*François NOUGIER dit que cette année ils ont voté les études donc il demande si elle est faite.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils vont lancer les études et faire un marché conception/réalisation sachant qu'on a obtenu 80 % de subventions sur la réalisation du projet.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager et tous les dossiers d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet de création d'un SKATEPARK BOWL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 01/10/2019

### **XIII. MOTION SUR L'EVOLUTION DES HORAIRES DU BUREAU DE POSTE DE LANS-EN-VERCORS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision du groupe LA POSTE de réduire l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste de LANS-EN-VERCORS à compter du 1er novembre 2019.

Actuellement, le bureau de poste est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 12 h, le samedi de 9 h à 12 h et le mardi et jeudi après-midi de 14 h 15 à 16 h 30. Soit une amplitude totale d'ouverture de 27 h 30.

Le groupe LA POSTE a décidé de fermer le bureau de poste tous les après-midi et de réduire les ouvertures matinales du lundi au vendredi de 8 h 15 à 11 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 11 h 45. Soit une amplitude totale d'ouverture de 19 h 30.

Monsieur le Maire souligne que le groupe LA POSTE apporte un service public de proximité en terme de présence postale et d'accès aux services bancaires indispensables aux administrés.

Dans un contexte national où la proximité avec les populations est ressentie comme un besoin fort pour assurer un meilleur vivre ensemble, cette décision de réduction d'horaires va à l'encontre de la volonté de nos concitoyens et du conseil municipal de maintenir et développer des services publics de proximité.

*François NOUGIER demande si La Poste a informé la commune officiellement.*

*Monsieur le Maire répond qu'on a reçu un courrier au mois d'août 2019.*

*Danièle VIGLIANI demande si on peut revenir sur ces horaires.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut le poids de l'avis du conseil municipal pour tenter de revenir sur les horaires proposés. Sachant qu'aujourd'hui, sur le plateau du Vercors, Autrans est passé en agence postale communale, il reste Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans en bureau de poste. Il faut savoir qu'à la poste, il y a deux services ; le service courrier et le service bancaire. Les bureaux de poste de Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans font partie du service bancaire, avec distribution de courrier. Le seul point du service courrier est aux Geymonds, ce sont deux branches complètement différentes.*

*Sophie VALLA demande si l'on connaît le taux de fréquentation de la poste de Lans-en-Vercors.*

*Monsieur le Maire répond que c'est en moyenne 52 passages par semaine et les principaux passages sont entre 8 h 00 et 8 h 30 puis entre 11 h 30 et 12 h 00.*

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

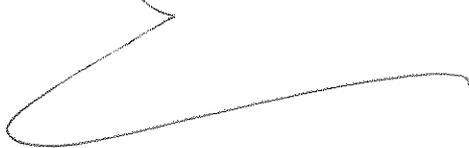
- RAPPELLE avec force son attachement au bureau de poste et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale et territoriale ;

- DENONCE le fait que la réduction des heures d'ouverture du bureau de poste pourrait entraîner une moindre fréquentation, du fait de l'inadaptation des horaires par rapport aux besoins des administrés ;

- DEMANDE que le groupe LA POSTE maintienne les horaires d'ouverture du bureau de poste de LANS-EN-VERCORS à leur niveau actuel.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 01/10/2019

**La secrétaire de séance**  
**Josette FICHEUX**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line that tapers to the right.

